

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
31776 COLOMIERS cedex

Colomiers, le 5 septembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SATYS SEALING & PAINTING FRANCE

3 rue Franz Joseph Strauss
ZAC Aéroconstellation
31700 Blagnac

Références : 2023/697
Code AIOT : 0006803148

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2023 dans l'établissement SATYS SEALING & PAINTING FRANCE implanté 3 rue Franz Joseph Strauss ZAC Aéroconstellation 31700 Blagnac. L'inspection a été annoncée le 30/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle salle d'application de peinture avions nommée LS06.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SATYS SEALING & PAINTING FRANCE
- 3 rue Franz Joseph Strauss ZAC Aéroconstellation 31700 Blagnac
- Code AIOT : 0006803148
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SATYS SEALING & PAINTING FRANCE exploite plusieurs hangars de peinture d'avions dans l'agglomération Toulousaine, dont le site objet de la présente inspection qui se situe dans la zone Aéroconstellation.

Le site relève du régime de l'enregistrement pour son activité d'application de peintures.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au jour de la visite d'inspection le nouveau bâtiment est construit et en état de fonctionnement. Le projet d'APC a été transmis à l'exploitant le 2 juin 2023 et complété lors de la visite. L'arrêté préfectoral complémentaire a été signé en date du 1^{er} septembre 2023.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	AP Complémentaire du 23/05/2016, article 1.1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté :
- 1 fait conforme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/05/2016, article 1.1			
Thème(s) : Situation administrative, Nouvelle salle de peinture			
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet			
Prescription contrôlée: La Société FINAERO, dont le siège social est situé 4 rue Clotilde Bizolon à Lyon (69002), est autorisée, sous réserve de l'observation des prescriptions édictées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Blagnac (31700), 3 rue Franz Joseph Strauss, ZAC Aéroconstellation, les installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :			
N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques et Volume autorisé	Régime (*)
2940-2a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile)... 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) supérieure à 100 kg/j	Hangars de peinture : - LS02 : 300 kg/j - LS03 : 300 kg/j Cabine de peinture AIT : 20 kg/j Cabine de formation : 5 kg/j Total : 625 kg/j	A
(*) A = autorisation			
Constats : La présente visite d'inspection a permis de faire un point sur la situation administrative du site avec la création de la nouvelle salle de peinture nommée LS06.			
Les points suivants du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ont ainsi été abordés : - mise à jour des plans fournis dans le dossier de PAC (cheminées, portes coupe-feu, détecteurs incendie), - justificatifs de comportement au feu du bâtiment LS06, - moyens d'intervention en cas d'incendie, - séparation des déchets, - identification des produits et étiquetage des substances (principe de gestion identique aux autres bâtiments du site de Blagnac).			
L'ensemble des documents justifiant de la présence ou de la conformité des points ci-dessus ont été consultés lors de la visite et n'appellent pas de commentaire de la part de l'inspection.			
Type de suites proposées : Sans suite			
Proposition de suites : Sans objet			